

Le code éthique des praticiens et des enseignants

Le présent code définit le cadre dans lequel s'inscrivent nos activités et les principales valeurs auxquelles nous adhérons.

1) LA PRATIQUE DU REIKI TRADITIONNEL

Le Reiki Traditionnel est une discipline basée sur les méthodes du Fondateur Mikao Usui (Enseignement Traditionnel USUI REIKI RYOHO).

C'est une pratique d'accompagnement. Elle ne fait appel à aucun diagnostic physique ou psychologique et n'est donc pas une pratique médicale ou psychothérapeutique. Elle est basée sur une pratique non directive et des techniques naturelles de détente méditative où le receveur puise ses propres ressources énergétiques.

Le praticien utilise sa compétence dans le respect de la dignité et des valeurs du receveur. A sa demande, il indique à ce dernier sa qualification et donne un aperçu de son expérience.

2) CADRE DES SÉANCES DE REIKI

Avant une séance, le praticien abordera :

- la méthode de Reiki employée et son appartenance,
- les conditions de son intervention, à savoir la durée et le tarif des séances
- le secret professionnel

3) INDÉPENDANCE IDÉOLOGIQUE

Les séances de Reiki Traditionnel sont apparentées à des pratiques de détente méditative qui permettent un ressourcement énergétique et un bien être naturel.

Le praticien en Reiki ne peut en aucune manière se faire le lien ou l'agent d'un système idéologique auprès des receveurs. Il respecte sans réserve la liberté de pensée du receveur.

4) INDÉPENDANCE MORALE

Le praticien s'interdit de porter un diagnostic tant sur un plan physique que psychologique.

Il s'interdit de participer à une prise de position concernant un traitement médical.

Le Reiki n'est pas une méthode de guérison telle qu'elle est définie dans les pratiques médicales mais une discipline permettant de retrouver le bien être originel de l'esprit défini dans toutes les traditions spirituelles énergétiques.

Le Reiki est une pratique d'accompagnement et le praticien en Reiki laisse toute la responsabilité au receveur des décisions concernant sa vie.

5) SECRET PROFESSIONNEL

Le praticien en Reiki est soumis à la règle stricte du secret professionnel. Il s'interdit de divulguer toutes informations ainsi que l'identité des personnes qui le consultent.

6) MORALITÉ

Le praticien en Reiki s'interdit de dévier l'éthique ou la moralité à son profit personnel, ce qu'il pourrait faire en créant une pression mentale, en accentuant des peurs et phobies, etc. Dans le cadre de son accompagnement, il évite d'avoir des relations autres que praticien/receveur et en particulier des relations intimes ou un toucher ambigu lors des consultations.

7) OBLIGATIONS DE MOYENS

Le praticien en Reiki a une obligation de moyen, non de résultat. Il ne garantit pas de résultat ni de guérison.

Je suis dès à présent lié au respect de ce code d'éthique,